



MAIRIE DE BOUEE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

<i>Séance</i>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<i>Date - Heure</i>	<b>18 MAI 2021 20H</b>	
<i>Lieu</i>	<b>SALLE DES FETES</b>	
<i>Session</i>	<b>PUBLIQUE</b>	
<i>Référence</i>	<b>CM-CR-2021-04</b>	
<i>Présents</i>	CLEMOT Céline FRINGANT Chrystel HAMON Jacqueline ORAIN Pierrette SURGET Chantal LEMARIE Solène LABARRE Séverine	BIORET Jean-Pierre LE BORGNE André NICOLAS Michael BOUCARD Sébastien LE ROL PATRICK JODAR Damien
<i>Absent(s) excusé(s)</i>	Néant	
<i>Procuration(s)</i>	Antony PEIGNET qui donne procuration à Michael NICOLAS Matthieu MAINIER qui donne procuration à Michael NICOLAS	
<i>Secrétaire de séance</i>	Madame SURGET Chantal	
<i>Début de la séance</i>	20H 00	
<i>Fin de la séance</i>	22H30	
<i>Conseillers en exercice</i>	15	
<i>Conseillers présents</i>	13	
<i>Conseillers votants</i>	15	

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021

**MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 18 mai 2021, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021 dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVOCATION**

Le 11 mai 2021, nous, André LE BORGNE, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mardi 18 mai 2021 à 20H00, en salle des Fêtes,

**PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal de BOUEE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, en séance ordinaire, le mardi 18 mai 2021, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

## ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme SURGET CHANTAL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'attribution communale au Fonds de Solidarité Logement ; Les élus acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORT EUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
			Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	
LE BORGNE André	2021-05-01	FSL 2021		15
LE BORGNE André	2021-05-02	Décisions modificatives budget 2021		15
LE BORGNE André	2021-05-03	Opération non budgétaire		15
LE BORGNE André	2021-05-04	Demande de subvention CTR 2020		15
LE BORGNE André	2021-05-05	CREATION DE POSTE CDD NON PERMANENT		15
LE BORGNE André	2021-05-06	CREATION DE POSTE		15
LE BORGNE André	2021-05-07	Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »		15

			pas part au vote	
LE BORGNE André	2021-05-08	Règlement de la restauration scolaire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15
LE BORGNE André	2021-05-09	Cession des modulaires à la communauté de communes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15

### 1) Approbation du COMPTE RENDU du 06 avril 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 06 avril dernier est approuvé à l'unanimité

### 2) Fonds de solidarité logement 2021

« Le fonds de solidarité logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne »

Les communes sont appelées par le Département à participer à ce fonds. Pour l'année 2020 la commune a participé à hauteur de 150€. C'est ce même montant qui nous est demandé cette année. Les élus acceptent de participer à hauteur de 150€

### 3) Décisions modificatives budget 2021

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il faut passer quelques écritures comptables sur le budget primitif 2021.  
Décision modificative n°1- écritures amortissement

#### Compte dépenses

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
Fonctionnement	023	023	Dotations aux amort.	-0,29
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amort.	0,29
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

#### Compte Recettes

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	021	021	Amort. Réseaux elec	-0,29
investissement	040	281534	Amort. Reseaux elec	0,14
	040	2804181	Amort. Reseaux elec	0,31

	<u>040</u>	<u>2804182</u>	<u>Amort. Reseaux elec</u>	<u>-0,21</u>
	<u>040</u>	<u>28041411</u>	<u>Desherbeur</u>	<u>0,05</u>
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

Décision modificative n°2

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>investissement</u>	<u>23</u>	<u>238</u>	<u>Renforcement réseau sydela</u>	<u>4689,09 €</u>

**Crédits à réduire**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>investissement</u>	<u>21</u>	<u>2135</u>	<u>Renforcement réseau sydela</u>	<u>-4689,09 €</u>
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

Décision modificative n° 3

Réduction de 0,06 centimes pour l'affectation du résultat 2020

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>investissement</u>	<u>10</u>	<u>10226</u>	<u>Taxe d'aménagement</u>	<u>0,06 €</u>

**Crédits à réduire**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>investissement</u>	<u>10</u>	<u>1068</u>	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	<u>-0,06 €</u>
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

Décision modificative n° 4

Subvention UNC de Cordemais

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>65</u>	<u>6574</u>	<u>Subvention aux associations</u>	<u>80,00 €</u>

### Crédits à réduire

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>fonctionnement</u>	<u>011</u>	<u>6256</u>	<u>MISSIONS</u>	-80,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

#### **4) Opération non budgétaire**

Une subvention obtenue en 2017 au titre des « amendes de police » pour un montant de 11891€ a été inscrite au compte 1332, compte affecté à des équipements amortissables, alors qu'elle aurait dû être affectée au compte 1342, équipements non amortissables.

Il faut donc demander à la trésorerie, par le biais d'une délibération, de transférer cette subvention du compte 1332 au compte 1342 par une opération non budgétaire

#### **5) Demande de subvention CTR 2020**

Rappel : Le Contrat Territoires-Régions 2020 est une nouvelle politique bâtie sur 3 principes :

- l'équité, la Région aide chaque territoire selon ses besoins, ses spécificités et en apportant une attention particulière aux plus fragiles ;
- la proximité, la Région fait le choix de contractualiser au niveau des intercommunalités ;
- la liberté, la nouvelle contractualisation permet aux élus locaux de proposer des projets pendant toute la durée du contrat et d'en définir les thématiques prioritaires selon les besoins de leurs territoires.

La nouvelle politique propose deux types de contrats différenciés et un accompagnement sur-mesure des territoires qui repose sur des modalités de calcul des dotations repensées. Les Intercommunalités (ou les pays si l'ensemble des EPCI sont favorables) sont chefs de file de ces contrats qui initialement devaient prendre fin au 31 décembre 2020 et qui ont été prolongé jusqu'à juin 2021.

Dans ce cadre, la CCES nous a informé qu'il restait quelques crédits à récupérer pour la commune de BOUEE. C'est pourquoi, en urgence, le bureau municipal a décidé de déposer 3 dossiers de demande de subvention pour des travaux déjà prévus pour lesquels aucune subvention n'a été demandée par ailleurs et des équipements communaux utiles mais pas prévus pour le moment. Chaque dossier doit générer 10 000€ HT de subvention minimum sachant que chaque dossier sera subventionné à 80%

#### **Programme n° 1 : reprise sur biens communaux**

L'église :

- Entreprise HAREL (Le Temple de Bretagne) : 7000,00 € HT
- Entreprise C. RENONCE (Jarze villages) : 4901,49 € HT

Le cimetière.

- entreprise ML maçonnerie pour un montant de 6156,00 € HT

Soit pour cette opération de reprise sur les biens communaux, un montant de 18057,49 € HT

#### **Programme n° 2 – Renouvellement matériel restauration scolaire**

Le matériel du restaurant scolaire date de 2011, le four et le lave-vaisselle font l'objet de panne à répétition et l'étuve est sous-dimensionnée au regard du nombre de repas servis à la cantine qui oscillent entre 90 et 120 pour les deux écoles communales. Le devis de l'entreprise PROSERVICE est retenu pour un montant de 12 840 € pour le matériel de cuisine

#### **Programme n° 3 – Renouvellement équipements communaux**

Le service technique de la commune de BOUEE n'est pas suffisamment équipé en matériel de voirie et fait souvent appel à la bonne volonté d'un agriculteur de prêter son équipement, ce qui n'est pas viable à long terme.

Des devis ont été demandés pour différents matériels pour un montant total de 32930,67 €

**L'opération globale, qui fait l'objet de cette demande de subvention, s'élève donc à 63 828,16 €**

La commune de BOUEE souhaite donc demander dans le cadre du CTR 2020 une subvention de 80% du montant de ces 3 programmes, soit 51062,52 € , 12765,64€ restant à la charge de la commune

**Délibération annexée**

**6) Création poste CDD non permanent**

Monsieur le Maire expose que la Directrice de l'Ecole « les courlis » souhaite, pour la rentrée de septembre, scinder la classe de maternelles au vu du nombre importants d'enfants inscrits.

Madame DEMAY actuellement ATSEM à mi-temps part à la retraite fin août. il est donc nécessaire de prévoir au moins pour la rentrée des classes 2021-2022 une ATSEM supplémentaire.

Cette charge dédoublée ne pouvant être assumée par le seul agent permanent affecté à cet emploi.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 19H/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois. Les élus acceptent.

**Délibération annexée**

**7) Création de postes**

Il explique ensuite que Madame DEMAY faisait aussi la cantine et le ménage du périscolaire l'après-midi. Son départ est l'occasion de moduler les postes existants, notamment deux qui ont un temps de travail hebdomadaire peu important. C'est l'occasion également de prévoir dans ces nouveaux temps de travail quelques heures de ménage supplémentaires à la mairie (actuellement 1H30 le samedi et les agents administratifs qui passent l'aspirateur dans le hall lorsque c'est vraiment sale...)

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 17H/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour assurer le service, la surveillance des enfants à la cantine ainsi que le ménage à la mairie.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 17H25/35ème à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021, pour assurer le service, la surveillance des enfants à la cantine ainsi que le ménage à l'école.

Les élus acceptent la création de ces nouveaux postes.

**Délibération annexée**

**8) Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »**

La loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale en introduisant l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité pour les EPCI ».

La CCES a délibéré le 18 mars dernier pour se saisir de cette compétence et devenir ainsi l'acteur privilégié de la mobilité sur tout le territoire.

Sauf pour les services réguliers de transport public, des services à la demande et transports scolaires qui restent de la compétence de la Région.

Cela permet à la Communauté de Communes, qui devient autorité organisatrice de mobilité sur son périmètre, de développer des services et de mettre en place des actions de mobilités, sans obligation de mise en œuvre.

Il conviendra ultérieurement que la Communauté de Communes définisse l'exercice de la compétence Mobilité en choisissant les services qu'elle souhaite mettre en place.

Notre conseil municipal a 3 mois pour délibérer sur ce transfert.

Il convient de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CCES.

Lorsque la majorité est atteinte, le transfert de cette compétence sera prononcé par arrêté préfectoral et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si cette condition n'est pas acquise, la compétence « organisation de la mobilité » sera transférée à la Région.

Cette compétence doit être effectuée au plus près du Territoire.

Les élus acceptent ce transfert.

### **Délibération annexée**

#### **9) Règlement de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qu'ont les parents pour l'inscription de leurs enfants à la cantine. Malheureusement, cette obligation n'est pas suffisamment respectée ce qui induit un vrai « casse-tête » pour les agents du service (nombre de repas, gestion des enfants supplémentaires...)

Il propose qu'une pénalité dissuasive soit appliquée pour la rentrée de septembre.

Mme CLEMOT : « le portail n'est pas simple à utiliser, un peu compliqué aussi puisqu'il est fermé lors des vacances »

Mme SURGET : « en cas d'oubli d'inscription sur le portail, il existe le mail ou le téléphone ! »

Mr le Maire : « les familles ciblées ici sont celles qui oublient de façon récurrente pas celles pour qui les oublis sont à la marge et bénéficient de tolérance... »

« Quelle pénalité peut-on appliquer ? » je vous propose 50% du prix d'un repas »

Après discussions, les élus acceptent ce montant de pénalité de 50% du prix d'un repas qui sera appliqué dès la rentrée de septembre. Sur la facturation, une ligne sera ajoutée « pénalité » pour bien faire le distinguo avec les repas classiques. Pour autant, un mot sera mis dans le cahier des enfants avant la fin de l'année scolaire.

#### **10) Cession des modulaires à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il y avait 4 modulaires à l'école « les courlis » avant les travaux. Il a fallu s'en débarrasser et la Communauté de Communes a proposé de les racheter pour 16000€ ; Le conseil municipal doit valider ce principe de vente à la communauté de communes. Les opérations comptables seront à passer ensuite.

### **Délibération annexée**

#### **11) Questions diverses :**

- Point sur les élections :
  - o 2 scrutins : régionales et départementales. Le Président sera mutualisé pour les 2 scrutins.
  - o Pour les permanences : les créneaux seront de 3H50 par élu
  - o Monsieur le Maire précise que le tableau des présences modifié sera renvoyé à chacun
  - o Le dépouillement sera séquencé, d'abord les départementales puis les régionales
  - o Pour les nouveaux élus, une répétition d'un scrutin aura lieu le 19 juin à 10H au BAE
- Forum des Associations :
  - o Pour le moment, il est fixé au 1<sup>er</sup> septembre
- L'atelier municipal :
  - o Monsieur le Maire rappelle l'état de vétusté du bâtiment actuel. Nous avons fait faire une estimation par un notaire ainsi que par le service des Domaines de la Direction des Finances Publiques. Pour l'un, le bâtiment peut être vendu en 2 lots, l'un de 140000€ et l'autre de 95000€ alors que pour l'autre la valeur serait de 150000€ ... La conjoncture actuelle est plutôt favorable d'autant que dans le cadre des plans de relance, nous pourrions aussi être subventionné pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Le Maire précise qu'il a rencontré le Sydela dans le cadre de programmes d'installations de panneaux photovoltaïques, pourquoi pas sur ce nouveau bâtiment !

Nous allons contacter des architectes spécialisés dans ce domaine. Monsieur Bioret conseille de se rapprocher de l'entreprise BIDAUD de Plessé et donne le nom d'un contact.

- Commission déchets : Monsieur le Maire rappelle qu'il a assisté à cette commission. Le point important : un nombre encore important de sacs jaunes, pas suffisamment tassés ou bien accrochés ensemble !

**Tour de table :**

**Mme FRINGANT – Mme CLEMOT** : participent à de nombreuses réunions sur la petite enfance à la Communauté de communes

**Mme SURGET** : Pacte de gouvernance toujours en cours. Les Maires semblent être un peu distant lors de la restitution. Plénière d'ici peu.

**Mme HAMON** : une question : où doit-on faire les procurations pour les élections ? réponse du Maire : à la gendarmerie comme d'habitude

**Date du prochain conseil municipal : le 12 juillet à 20H**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H 30.**

## DELIBERATIONS

### Objet : DCM 2021-05-01 Fonds de solidarité logement 2021

Monsieur Le Maire fait part de l'appel de fonds 2021 concernant le fonds de solidarité logement (FSL).  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150€ pour l'année 2021.

### Objet : DCM 2021-05-02 Décisions modificatives budget 2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de passer les écritures comptables ci-dessous sur le budget primitif 2021.

#### Décision modificative n°1- écritures amortissement

#### Compte dépenses

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
Fonctionnement	<u>023</u>	<u>023</u>	<u>Dotations aux amort.</u>	-0,29
Fonctionnement	<u>042</u>	<u>6811</u>	<u>Dotations aux amort.</u>	<u>0,29</u>
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

#### Compte Recettes



<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	<u>021</u>	<u>021</u>	Amort. Réseaux elec	-0,29
investissement	<u>040</u>	<u>281534</u>	Amort. Reseaux elec	0,14
	<u>040</u>	<u>2804181</u>	Amort. Reseaux elec	0,31
	<u>040</u>	<u>2804182</u>	Amort. Reseaux elec	-0,21
	<u>040</u>	<u>28041411</u>	Desherbeur	0,05
TOTAL				<u>0</u>

Décision modificative n°2

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	<u>23</u>	<u>238</u>	Renforcement réseau sydela	4689,09 €

**Crédits à réduire**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	<u>21</u>	<u>2135</u>	Renforcement réseau sydela	-4689,09 €
TOTAL				<u>0</u>

Décision modificative n° 3

Réduction de 0,06 centimes pour l'affectation du résultat 2020

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	<u>10</u>	<u>10226</u>	Taxe d'aménagement	0,06 €

**Crédits à réduire**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
investissement	<u>10</u>	<u>1068</u>	Excédent de fonctionnement capitalisé	-0,06 €
TOTAL				<u>0</u>

Décision modificative n° 4

Subvention UNC de Cordemais

**Crédits à ouvrir**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
Fonctionnement	65	6574	Subvention aux associations	80,00 €

**Crédits à réduire**

<u>SECTION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
fonctionnement	011	6256	MISSIONS	-80,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0</u>

**Objet : DCM 2021-05-03 Opération non budgétaire**

Vu le budget 2017,

Considérant que la commune n'amortit pas les subventions,

Vu une écriture comptable au compte 1332 « amendes de police » pour le versement d'une subvention d'un montant de 11891€

Considérant qu'il s'agit d'une erreur d'imputation,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander au comptable public de passer une écriture non budgétaire en schéma libre sous Hélios pour transférer ce montant de 11891€ du compte 1332 au compte 1342

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander au comptable public de passer une écriture non budgétaire du compte 1332 au compte 1342 pour un montant de 11891€

**Objet : DCM 2021-05-04 : Demande de subvention CTR 2020**

Vu le Contrat Territoires Région 2020 signé entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour aider les Territoires

Vu les crédits disponibles,

Sur proposition et exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention, auprès de la Région des Pays de la Loire par le biais de la Communauté de Communes pour 3 dossiers :

- Reprise de biens communaux pour un montant de travaux de 18057,49€
  - Renouvellement du matériel de restauration scolaire pour un montant de 12840€
  - Renouvellement des équipements communaux pour un montant de «32930,67 €
- SOIT une enveloppe globale subventionnable d'un montant de 63 828,16€

Le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>SUBVENTION REGION SOLLICITEE</b>	<b>FONDS PROPRE MAITRISE D'OUVRAGE</b>
Reprises sur biens communaux	18 057,49€	14 445,99€	3 611,50€
Equipements communaux	32 930,67€	23 380,77€	9 549,90€
Equipements cuisine	12 840,00€	10 272 ,00€	2 568,00€
<b>TOTAUX</b>	<b>63 828,16€</b>	<b>48098,76€</b>	<b>15 729,40€</b>

Les membres du conseil municipal autorisent Le Maire à signer et rédiger tous documents pour ce dossier de demande de subvention.

#### **Objet : DCM 2021-05-05 : CREATION DE POSTE CDD NON PERMANENT**

Monsieur LE BORGNE André, Maire de la commune de BOUEE rappelle aux Membres du Conseil municipal que l'article 3.3.2 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois.

Il expose que la Directrice de l'École « les courlis » souhaite scinder la classe de maternelles au vu du nombre importants d'enfants inscrits.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir au moins pour la rentrée des classes 2021-2022 une 2<sup>ème</sup> ATSEM.

Cette charge dédoublée ne pouvant être assumée par le seul agent permanent affecté à cet emploi.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 19H/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM pour les besoins de l'école « les courlis », d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19H/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021

#### **Objet : DCM 2021-05-06 – CREATION DE POSTES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire de BOUEE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : service, surveillance des enfants, ainsi que ménage à la cantine et à la mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 17H/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour assurer le service, la surveillance des enfants à la cantine ainsi que le ménage à la mairie.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 17H25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021, pour assurer le service, la surveillance des enfants à la cantine ainsi que le ménage à l'école.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de rémunération sera défini comme suit : IB 358 IM 333, auquel s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de BOUEE

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Objet : DCM 2021-05-07 – Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L. 5211 -5,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 novembre 2019 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu les termes de la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2020 émettant un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité en date du 17 février 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Autorisent le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- Invitent la communauté de communes à ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports
- Autorisent le Président de la Communauté de Communes à demander au Préfet de Loire Atlantique de bien vouloir modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes

**Objet : DCM 2021-05-08 – Règlement de la restauration scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 02/09/2021
- D'appliquer une pénalité de 50% du prix d'un repas en cas de présence au service sans inscription préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décident de céder à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon 4 modulaires pour la somme de 16000 €
  - Autorisent la sortie de l'inventaire des numéros 131 de 2012 et 314 de 2016
  - Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- La recette de cette cession sera imputée sur le budget primitif 2021 au compte 775